

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30	Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10	Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10	M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude	M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20	M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35	M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine	M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
	M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
	Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Montant des pénalités applicables dans le cadre du contrat d'affermage de l'assainissement - Exercice 2011 - Décision - Autorisation -



Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Direction de l'Eau a établi, pour l'année 2011, un état récapitulatif des situations pouvant relever de l'application de pénalités telles que prévues au Contrat d'Affermage du Service de l'Assainissement (voir document annexé).

Il s'agit notamment du contrôle :

- de la durée de l'obstruction de canalisations d'eaux usées ayant entraîné un débordement,
- de la durée des déversements d'eaux usées enregistrée sur les stations de relevage,
- de la qualité des effluents traités en sortie de station d'épuration,
- des délais de réception des rapports périodiques d'exploitation,
 - des dates de réception des fiches d'information relatives aux travaux menés par l'exploitant.

Il ressort pour 2011 que 6 événements donneraient en théorie lieu à l'application des pénalités :

- 1 obstruction d'une canalisation d'eaux usées ayant entraîné un débordement au-delà de 4 h après constatation,
- 2 surverses en amont de station de relèvement des eaux usées au-delà de 4 heures après constatation,
- 3 retards de transmission de fiches travaux pour des travaux d'assainissement,

Pour mémoire, il convient de rappeler que les fiches travaux établies par l'exploitant permettent l'information de la Collectivité sur le lancement des chantiers.

Conformément aux articles 19, 20 et 24 du Contrat d'Affermage du service de l'assainissement, les fiches doivent être transmises :

- avant le début des travaux pour les travaux de renouvellement non urgents,

- dans les deux jours suivants pour les travaux de renouvellement urgents et pour les travaux d'entretien ayant un impact sur les milieux récepteurs.

Ainsi, il convient d'appliquer les pénalités suivantes :

- . pour obstruction : 500 R par point de débordement et par jour au-delà de 4h après constatation, soit 331.8 €
- . pour la surverse en amont de station de relèvement des eaux usées: 1000 R par jour au-delà de 4h après constatation, soit 663.6 €
- . pour le retard de transmission de fiches travaux assainissement : 300 R par chantier soit 199.08 €

(R étant la rémunération de base de l'exploitant soit 0,6636 € en valeur au 1^{er} Janvier 2011).

Au vu des justifications fournies par l'exploitant, 5 évènements, sur les 6 évènements identifiés, donnent lieu à l'application de pénalités.

Ainsi, le montant des pénalités pour 2011 est décomposé comme suit :

- ▶ Pour obstructions : 1 obstruction ayant entraîné un débordement au-delà de 4h pour lesquels l'exploitant est considéré responsable : 1 x 500 R soit **331.8 €**
- ▶ Pour surverses en amont d'une station de relèvement d'eaux usées :
1 événement au-delà de 4h et n'excédant pas 1 jour pour lesquels l'exploitant est considéré responsable : 1 x 1000 R soit **663.6 €**
- ▶ Pour retard de transmission des fiches relatives aux travaux d'assainissement : 3 retards : 3 x 300 R soit **597.24 €**

Par conséquent, le montant total des pénalités pour l'exercice 2011 est de **1 592.64 €** dans le cadre du contrat d'affermage de l'assainissement (à verser au budget annexe assainissement, Chapitre 77, Compte 7711, CRB TE00).

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider, conformément aux clauses du contrat de délégation du service public de l'assainissement, de l'application de pénalités sur l'année 2011 pour un montant de **1 592.64 €** à la charge de l'exploitant : Lyonnaise des Eaux France.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les clauses du contrat de délégation du service public de l'assainissement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- les obligations du délégataire définies par le contrat de délégation du service public de l'assainissement,
- le relevé de l'application des pénalités.

Décide

Article unique : d'arrêter le montant des pénalités sur l'année 2011 pour un montant de **1 592.64 €** à la charge de l'exploitant Lyonnaise des Eaux France.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2013

M. JEAN-PIERRE TURON